

REVIVE

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.12.2015

Date d'impression 18.12.2015

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : REVIVE

Design code : A16297A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel : 0 800 803 264
d'urgence Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité aiguë (inhalation)	Catégorie 4	H332
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B	H360Df
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 2	H371
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	H373
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

REVIVE

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.12.2015

Date d'impression 18.12.2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



	Mention d'avertissement	:	Danger	
	Mentions de danger	:	H319 H332 H360Df H371 H373 H410	Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité. Risque présumé d'effets graves pour les organes. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Conseils de prudence	:	P102 P201 P260 P270 P273 P280 P304 + P340 P305 + P351 + P338 P308 + P313 P337 + P313 P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
	Information supplémentaire	:	EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours

REVIVE

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.12.2015

Date d'impression 18.12.2015

de ferme ou des routes.).

Pour protéger les pollinisateurs, supprimer les inflorescences avant la floraison des palmiers chaque année pendant toute la durée du traitement et au moins un an après l'arrêt de celui-ci.

Délai de rentrée : aucune intervention sur les palmiers traités pendant 24 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- éméamectine benzoate
- alcool tétrahydrofurfurylique

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
émamectine benzoate	155569-91-8	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H331 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 1; H370 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	2 - 10
(tetrahydro-furan-2-yl)- methanol	97-99-4 202-625-6	Repr. 1B; H360Df Eye Irrit. 2; H319	40 - 55

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

REVIVE

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.12.2015

Date d'impression 18.12.2015

- | | | |
|-----------------------|---|--|
| Contact avec la peau | : | Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. |
| Contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis. |
| Ingestion | : | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|-----------|---|--|
| Symptômes | : | Incoordination
Tremblements
Dilatation de la pupille |
|-----------|---|--|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|-----------------|---|---|
| Conseil médical | : | La substance active peut provoquer des activités GABA chez les animaux. Il est déconseillé d'utiliser des médicaments pouvant provoquer des activités GABA chez des patients pouvant être en contact avec de l'émamectine.
La toxicité peut être réduite par l'administration de substances absorbantes (Charbon activé)
Si la toxicité par exposition provoque des vomissements importants, le volume du liquide et de l'électrolyte devra être calculé.
Des perfusions appropriées devront être données avec d'autres mesures comme indiquées à partir des signes cliniques et des symptômes |
|-----------------|---|---|

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

REVIVE

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.12.2015

Date d'impression 18.12.2015

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

REVIVE

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.12.2015

Date d'impression 18.12.2015

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
émamectine benzoate	0,02 mg/m ³	Valeur limite de moyenne d'exposition	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Un appareil respiratoire muni d'un filtre à gaz et à vapeur est nécessaire jusqu'à ce que des mesures techniques efficaces soient installées.
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains : Matière appropriée : Caoutchouc nitrile
délai de rupture: > 480 min
Épaisseur du gant: 0,5 mm
Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.

REVIVE

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.12.2015

Date d'impression 18.12.2015

- Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les côtés et résistant aux produits chimiques
- Protection de la peau et du corps : Porter une combinaison de travail.
Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).
Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter la section 15 et l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide
Couleur	: bleu
Odeur	: aromatique
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 4,6 à 1 % w/v (25 °C)
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: > 108 °C Pensky-Martens c.c.
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,0726 g/cm ³
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 355 °C

REVIVE

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.12.2015

Date d'impression 18.12.2015

Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 46,9 mPa.s à 20 °C
	: 22,4 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: non explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 41,6 mN/m

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle Rat, 3.129 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle Rat, > 2,54 mg/l, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle Rat, > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin: Légèrement Irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin: Sévèrement irritant

REVIVE

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.12.2015

Date d'impression 18.12.2015

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Buehler Cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
émamectine benzoate : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.
- Cancérogénicité
émamectine benzoate : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- Tératogénicité
émamectine benzoate : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
- Toxicité pour la reproduction
émamectine benzoate : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
(tetrahydro-furan-2-yl)-methanol : Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
émamectine benzoate : Voies d'exposition: Ingestion, Inhalation, Contact avec la peau
Une simple exposition peut détruire les systèmes nerveux central et périphérique systèmes.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
émamectine benzoate : Effets sur le système nerveux central observés dans les études de toxicité chronique et subchronique

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- Toxicité pour les poissons : CL50 *Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin), 4,5 mg/l , 96 h
Dérivé des composants.
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie), 0,025 mg/l , 48 h
Dérivé des composants.
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50 *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 97 µg/l , 5 j
Dérivé des composants.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Biodégradabilité
émamectine benzoate : Difficilement biodégradable.
- Stabilité dans l'eau
émamectine benzoate : Dégradation par périodes de demi-vie: 0,4 - 1,74 j
N'est pas persistante dans l'eau.
- Stabilité dans le sol
émamectine benzoate : Dégradation par périodes de demi-vie: 0,335 - 2,56 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.

REVIVE

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.12.2015

Date d'impression 18.12.2015

12.3 Potentiel de bioaccumulation

émamectine benzoate : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

émamectine benzoate : immobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

émamectine benzoate : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EMAMECTIN BENZOATE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement
Code de restriction en tunnels: E

REVIVE

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.12.2015

Date d'impression 18.12.2015

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (EMAMECTIN BENZOATE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (EMAMECTIN BENZOATE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|| Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1
Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510
Rubrique contraignante : 4510

PRECONISATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES OPERATEURS :

Pour l'opérateur (professionnel agréé), porter :

Pendant le remplissage du système d'injection

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes ou écran facial certifié EN 166 (CE, sigle 3).

REVIVE

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.12.2015

Date d'impression 18.12.2015

Pendant l'application

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant
- Lunettes ou écran facial certifié EN 166 (CE, sigle 3).

Pendant le nettoyage du système d'injection

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes ou écran facial certifié EN 166 (CE, sigle 3).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrase H

H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H318	: Provoque des lésions oculaires graves.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H360Df	: Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H370	: Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux par une exposition prolongée ou répétée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour

REVIVE

Version 1.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.12.2015

Date d'impression 18.12.2015

les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de données de Sécurité; UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Type de formulation :

ME - micro-émulsion

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.